

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818 AU PLAN D'URBANISME

Aux personnes habiles à voter du territoire qui suit :

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024, le conseil a adopté le *Règlement numéro 818 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer leur conformité au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 752*.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Damien peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du règlement sur les usages conditionnels au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 752*.
3. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

Donné à Saint-Damien, ce 18 septembre 2024



Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe